



CENTRE DE FORMATION – ENSEIGNEMENT ECSR
FORMATION AU TITRE PROFESSIONNEL E.C.S.R

CALENDRIER PREVISIONNEL DE FORMATION SESSION 2016-2017:

La formation débutera le lundi 17/10/2016 et se terminera le vendredi 23/06/2017.
Congés du jeudi 22/12/2016 au lundi 02/01/2017.

FORMATION

du 17/10/2016 au 22/12/2016
du 02/01/2017 au 13/01/2017
du 23/01/2017 au 04/02/2017
du 20/02/2017 au 03/03/2017
du 20/03/2017 au 14/04/2017
du 24/04/2017 au 28/04/2017
du 15/05/2017 au 23/06/2017

910 heures en centre de formation à raison de 35 heures par semaine.

STAGES EN ENTREPRISE

du 16/01/2016 au 20/01/2016
du 06/02/2017 au 17/02/2017
du 06/03/2017 au 17/03/2017
du 18/04/2017 au 22/04/2017
du 02/05/2017 au 06/05/2017
du 09/05/2017 au 13/05/2017

280 heures de stages en entreprise à raison de 35 heures par semaine.

Nombre d'heures total de formation (centre de formation + stages): 1190 heures

L'ENTREE EN FORMATION NE SERA VALIDEE QU'APRES VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE DE 200,00€

SARL E.F PIRES –CENTRE DE FORMATION D'ENSEIGNEMENT ECSR

F 14 064 000 10 – Siret 538 387 184 00012

15 rue Jean-Jacques de Monaix

64000 Pau

Tel : 05-59-02-92-26

Email : pires.estelle@neuf.fr

Site web : www.autoecolecaussat.com



Le métier d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

Les enseignants de la conduite jouent un rôle fondamental dans la formation des usagers de la route. Outre le maniement du véhicule et la connaissance des règles de circulation, la formation doit contribuer à l'amélioration de la sécurité routière en développant chez l'apprenant des comportements positifs.

Le «savoir-être» et le «savoir devenir» constituent sur nos routes des éléments de sécurité tout aussi importants que le «savoir» et le «savoir faire».

L'activité de l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, à la fois complexe et passionnante, requiert de nombreuses qualités : écoute, patience, disponibilité, rigueur, esprit d'analyse et de synthèse, sans oublier des compétences d'enseignement spécifiques et une capacité d'adaptation pédagogique.

Toutefois, son activité ne se résume pas seulement à intervenir en établissement d'enseignement. Il est susceptible d'intervenir également en milieu scolaire, associatif ou en entreprise, que ce soit en formation pré ou post permis.

Les perspectives d'évolution professionnelle du titulaire du titre professionnel «ECSR» sont nombreuses notamment en validant des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) : enseignement de la conduite des véhicules motorisés à deux roues (CCS «deux-roues»), enseignement de la conduite des véhicules de transports de marchandises et de transport en commun de personnes (CCS «groupe-lourd»), formation de moniteurs et stages de récupération de points pour les conducteurs infractionnistes (BAFM).

Notre centre de formation vous permettra de développer vos compétences, non seulement afin de réussir votre examen, mais surtout afin de devenir un enseignant confirmé et convoité sur le marché du travail grâce à des méthodes de formation actives.

Depuis 2014, le monde de la sécurité routière évolue et nous nous devons de nous y adapter en utilisant des méthodes pédagogiques plus novatrices. Aussi, fidèle à notre référentiel le REMC (Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne), nous vous proposons une collaboration formative où vous serez vous-même auteur du développement de vos compétences.

Nous partirons donc de vous, de ce que vous êtes et de ce que vous savez déjà, de vos attentes et de vos besoins afin de vous permettre d'accéder à votre projet. Nous nous attacherons donc à rester au plus près de vous tout en vous apportant une pratique pédagogique autonome intensive, clef de la réussite.

Devenir enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

A/ Le titre professionnel

Par le décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, le BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière), géré par le Ministère de l'Intérieur, est remplacé par le titre professionnel ECSR (enseignant de la conduite et de la sécurité routière), géré par le Ministère de l'Emploi.

Le titre professionnel atteste la maîtrise de compétences, d'aptitudes et de connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.

Le titre professionnel ECSR (enseignant de la conduite et de la sécurité routière) permet d'accéder à un diplôme de niveau III (Bac + 2).

La durée de formation pour l'accès au titre professionnel ECSR est de 910 heures.

La formation est composée de deux modules appelés Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) :

- CCP1 : Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur.
- CCP2 : Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement.

Les candidats au titre professionnel ECSR doivent également suivre deux périodes de stage en entreprise d'une durée de 140 heures chacune, continue ou discontinue (soit 280 heures au total), correspondant aux deux activités types du titre professionnel.

Ces périodes de stages doivent comporter des phases d'observation et de participation à la formation théorique et pratique des élèves conducteurs. Lorsque le candidat ECSR stagiaire assure la formation, notamment pratique d'élèves conducteurs, il doit obligatoirement être accompagné d'un enseignant qualifié et sous la responsabilité d'un tuteur.

Ce tuteur est désigné dans une convention de stage conclue entre l'organisme de formation et l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière. L'enseignant et le tuteur doivent être enseignants de la conduite et de la sécurité routière titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité valable pour l'enseignement dispensé.

B/ Modalités d'accès au titre professionnel ECSR

Le titre professionnel ECSR est accessible à tous, sans restriction de niveau. Toutefois, il n'est plus possible de se présenter en candidat libre comme c'était le cas pour le BEPECASER. La formation s'effectue donc dans un Centre de formation agréé par la Préfecture.

L'accès au titre professionnel ECSR peut se faire de 3 façons :

1) Parcours continu de formation

- 910 heures de formation en continu en centre de formation agréé comprenant des cours théoriques et pratiques visant à l'acquisition des compétences professionnelles pour la validation des deux CCP.
- 280 heures de stage en entreprise.

2) Parcours progressif de formation (alternance).

- 910 heures de formation en centre de formation agréé réalisées entre 16 et 24 mois maximum.
Contrat de professionnalisation en école de conduite en parallèle de la formation.

1^{ère} partie: Certificat de compétence professionnelle (CCP1).

Cette première partie comprend cours théoriques et pratiques visant à valider les différentes compétences professionnelles constituant le module « former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives dans le respect des cadres réglementaires en vigueur. »

Au terme de cette première partie de formation, la certification sera sanctionnée par les épreuves de la mise en situation professionnelle et de l'entretien technique avec un jury (voir ci-dessous les modalités des épreuves de certification du titre professionnel ECSR).

Après validation de ce certificat de compétence professionnelle, le candidat doit faire une demande d'Autorisation Temporaire et Restrictive d'Enseigner (ATRE) auprès de la préfecture qui lui permettra d'exercer pour une durée maximale d'un an en tant qu'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, rémunéré, sous tutelle d'un salarié de ce même établissement.

2^{ème} partie : Certificat de Compétences professionnelles (CCP2).

Cette seconde partie de formation sera partagée entre des périodes de formation en centre de formation et des périodes d'exercice en école de conduite, toujours sous tutelle. Elle vise la validation du second module « Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement. »

La certification de cette seconde partie de formation sera sanctionnée par les épreuves de questionnement à partir d'une production et l'entretien final devant un jury.

Après validation de ce certificat de compétence professionnelle 2, le titre professionnel ECSR est délivré au candidat.

3) Parcours de formation par validation des Acquis par l'expérience professionnelle (VAE).

Tout candidat souhaitant accéder au titre professionnelle ECSR par le biais de la VAE doit justifier, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé. Il s'agit d'une démarche volontaire du candidat.

Il doit constituer un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle auprès de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), de son domicile.

Celle-ci lui adresse une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Les enseignants de la conduite titulaire du BEPECASER peuvent revaloriser leur statut et s'inscrire au titre professionnel par le biais d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

**POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER AU 05-59-02-92-26
OU PAR MAIL : pieres.estelle@neuf.fr**



15 rue Jean-Jacques de Monaix
64000 PAU
Tél : 05-59-02-92-26

Programme détaillé de la formation préparatoire du titre professionnel **« Enseignant de la conduite et de la sécurité routière. »**

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2016, relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, l'enseignement dispensé au sein de notre établissement sera le suivant :

I/ Contenus spécifiques au CCP1 : former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur.

1. Ingénierie pédagogique appliquée à l'ECSR.
 - Construction et préparation d'une séance individuelle ou collective de formation à l'ECSR dans le respect du REMC (typologie et caractéristiques des publics en formation, méthodologie et outils pédagogiques de l'ECSR).
2. Animation pédagogique d'une séance de formation à la sécurité et conduite routières.
 - Les techniques d'animation appliquées à l'ECSR.
 - Les techniques de gestion de l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage.
3. Pédagogie de la conduite sur véhicule léger.
 - La pédagogie sur véhicule à double commande.
 - La gestion du stress en situation de conduite.
 - L'anticipation des risques potentiels dans l'ECR (enseignement de la conduite sur route).
4. Techniques d'évaluation et de remédiation appliquées à l'ECSR.
 - L'évaluation de l'apprentissage de la sécurité routière (études des évaluations et des auto-évaluations, études des systèmes de notations).
 - Les difficultés d'apprentissage de la conduite automobile.
 - Les techniques de remédiation des apprentissages.
5. Période d'observation et d'application en entreprise.

II/ Contenus spécifiques au CCP2 : sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement.

1. Méthodologie d'analyse d'une demande relative à une prestation de sensibilisation.
 - Les actions de sensibilisation à la sécurité routière dans le respect du continuum éducatif (les étapes du continuum éducatif, les différents publics concernés et leurs problématiques, et les différents intervenants pour l'application des programmes et contenus).
 - L'appréhension du cadre administratif, juridique et économique lié à la conduite d'actions de sensibilisation à la sécurité et la circulation routières.
 - Les techniques d'élaboration d'une proposition.
 - Les outils de communication.
2. Construction et préparation d'une action de sensibilisation à la sécurité routière.
 - Adaptation des méthodes et des techniques aux publics cibles.
 - Les étapes d'élaboration d'une action de sensibilisation dans le respect de l'engagement contractuel.
3. Animation d'une séance de sensibilisation à la sécurité routière et au respect de l'environnement.
 - Techniques d'animation et de co-animation adaptées aux publics visés.
 - Exploitation d'une phase d'analyse.
4. Évaluation des dispositifs et de ses pratiques professionnelles pour les faire évoluer.
 - L'évaluation des actions de sensibilisation.
 - Confrontation de ses pratiques professionnelles.
5. Période d'observation et d'application en entreprise.

III/ Contenus communs aux CCP1 et CCP2.

1. L'environnement de la sécurité et de la conduite routière.
 - La politique de la sécurité et de la conduite routière (REMC, parc automobile et réseau routier, l'accidentologie, les responsabilités juridiques et sociales du conducteur, les assurances, principes généraux du développement durable, notions sur le continuum éducatif et son opérationnalisation).
 - Le cadre de l'activité ECSR (les acteurs de la sécurité et circulation routières, le cadre administratif, social et juridique de l'activité, la réglementation routière, réglementation et organisation administrative et commerciale des établissements d'ECSR, le permis de conduire).
 - L'automobile : caractéristiques techniques, mise en conformité et réglementation des véhicules.

2. Les fondamentaux spécifiques à l'enseignement de la sécurité et de la conduite routières.
 - Analyse de la tâche appliquée à la conduite d'un véhicule.
 - Physiologie du conducteur.
 - Psychologie du conducteur.
 - Notions pédagogiques didactiques appliquées à la sécurité et à la conduite routières.